

Conditions générales de vente et de livraison du groupe TRITEC

§ 1 Domaine de validité

1. Les livraisons, prestations et offres de la société TRITEC ont exclusivement lieu sur la base des conditions de vente et de livraison suivantes. La première acceptation des conditions générales de vente et de livraison emporte application de ces conditions à toutes les relations commerciales futures. Tous les avenants et toutes les modifications de ces conditions pris entre le client et TRITEC doivent être consignés par écrit.

2. Ces conditions sont considérées au plus tard comme étant acceptées au moment de la confirmation par TRITEC de la commande du client. Le fait que TRITEC ne se prononce pas en ce qui concerne des dispositions différentes du client ne doit pas être considéré comme une acceptation de ces conditions; il est fait opposition à leur validité. Toutes contestations des conditions de vente et de livraison de TRITEC équivalent à un refus de la commande, étant précisé qu'une prise de livraison – même sous réserve – équivaut à une acceptation des conditions de vente et de livraison de TRITEC.

3. Ces conditions générales de vente et de livraison prévalent sur toutes conditions d'achats, sauf dérogation formelle et expresse de la part de TRITEC.

§ 2 Offre et conclusion du contrat

1. Les offres et propositions de TRITEC sont par principe sans engagement et sont sujettes à confirmation par TRITEC dans la mesure ou rien d'autre n'a été expressément convenu.

2. Les prix mentionnés dans la confirmation de commande de TRITEC sont fermes et définitifs, TVA légale non comprise. Les livraisons et prestations supplémentaires sont facturées en plus.

3. Les offres de TRITEC se réfèrent aux exigences du client étant connues au moment de la remise de l'offre en ce qui concerne les quantités spécifiées ou au moment de la confirmation relativement à la nature des matériaux, aux tolérances de mesure et aux conditions du fabricant. Des modifications ultérieures nécessitent le consentement formel de TRITEC et autorisent TRITEC à modifier le prix en conséquence. Les indications dans les prospectus telles que photos, plan et autres spécifications ne sont pas contractuelles. Elles ne constituent par conséquent ni un accord de qualité ni une garantie et sont sans importance pour la stipulation contractuelle de l'objet de prestation et livraison.

4. Les plans, illustrations, mesures, poids ou autres données techniques n'engagent TRITEC que lorsqu'ils sont convenus expressément par écrit. Toutes les illustrations, tous les dessins, les calculs et autres documents remis ou envoyés par TRITEC demeurent la propriété de TRITEC. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers pour quelques motifs que ce soit par le client, sauf consentement express et formel de TRITEC. Ceci s'applique a fortiori à des documents écrits désignés comme étant « confidentiels ».

5. Le contrat n'est conclu que lorsque la confirmation de commande écrite de TRITEC au client a lieu sur la base de la commande du client, ceci pouvant se faire par voie électronique (courriel).

6. L'application de ces conditions générale de ventes reste soumise à la livraison en temps et en heure des marchandises à TRITEC par les fabricants. Cela ne s'applique que dans le cas où TRITEC n'est pas responsable de la non-livraison, en particulier lors de la conclusion d'une opération de couverture congruente avec le fournisseur. Le client sera immédiatement informé de la non disponibilité de la marchandise et les sommes avancées pour assurer la livraison lui seront remboursés.

7. Par la signature du contrat, le client s'engage à n'utiliser les produits qu'aux fins prévues par le fabricant.

§ 3 Prix et conditions de paiement

1. TRITEC demande en principe un paiement avant la livraison. Si un paiement préalable n'est pas exigé, le droit à paiement intervient au plus tard à échéance, dès la mise à disposition ou dès la livraison. Les livraisons partielles sont à payer en fonction de l'importance de la livraison individuelle. Les délais de paiement sont à respecter même lorsque la livraison ou la réception des marchandises est retardée pour des raisons dont TRITEC n'est pas responsable. Les paiements ne peuvent être réduits ou refusés en raison de réclamations ou d'exigences non acceptées. La défalcation d'une ristourne, rabais ou remise nécessite un accord écrit particulier.

2. Dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu dans la confirmation de commande, les prix s'entendent départ usine ou magasin TRITEC, frais d'emballage, d'assurance et d'expédition en plus; ceux-ci étant facturés séparément.

3. TRITEC est en droit de modifier les prix en cas de diminutions ou d'augmentations des coûts indépendamment de sa volonté et survenant après conclusion du contrat, en particulier à la suite des signatures d'accords tarifaires ou des modifications de prix de matériaux. La preuve en sera apportée au client s'il l'exige.

4. En ce qui concerne les conséquences du retard de paiement, les règles légales sont applicables. Pour les créances qui ne sont pas payées comme convenu, il sera facturé à dater du jour de l'échéance et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 7 %.

5. Des droits de compensation du client n'existent que lorsque ses prétentions en retour ont été constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée, qu'elles ne sont pas contestées ou que TRITEC les a reconnues par écrit. Par ailleurs, le client est autorisé à exercer un droit de rétention dans la mesure où sa prétention en retour correspond à la contrepartie de l'objet retenu et prévue dans le contrat.

§ 4 Délais de livraison et de prestation

1. Les dates ou délais de livraison qui peuvent être convenus de manière ferme ou non nécessitent la forme écrite. Le respect des obligations de livraison et fourniture de TRITEC suppose l'exécution régulière et correcte des obligations du client. TRITEC est à tout moment autorisée à effectuer des livraisons et prestations partielles, à moins que la livraison partielle ou la prestation partielle soit inutilisable pour le client.

2. Toutefois, dans le cas de délais et dates convenues de manière ferme, TRITEC n'assume pas la responsabilité des retards dus en cas de force majeure ou d'événements fortuits engendrant un retard ou une impossibilité de livraison ou de fourniture. Ces cas de force majeure ou événements fortuits comprennent notamment les grèves, lock-out, ordonnances administratives, etc. – et ceci même s'ils surviennent chez les fournisseurs de TRITEC ou leurs sous-traitants. Ces retards autorisent TRITEC soit à reculer la livraison ou la prestation d'autant de temps qu'a duré l'empêchement, avec en plus un temps de mise en route raisonnable, soit à résilier le contrat partiellement ou totalement en raison de la partie non encore accomplie.

3. Si l'empêchement dure plus de trois mois, le client est en droit, après prolongation raisonnable de délai, de résilier le contrat en ce qui concerne la partie non encore accomplie. Si le délai de livraison et de fourniture de la prestation se prolonge ou si TRITEC est libérée de son engagement, le client ne peut en déduire des droits à dommages et intérêts. TRITEC ne peut se prévaloir des circonstances mentionnées que si elle informe le client dans un délai raisonnable.

4. Dans la mesure où TRITEC est responsable du non respect des délais et dates consentis de manière ferme ou qu'elle se trouve en retard, le client a droit à une indemnisation de retard du montant de un demi pour-cent (0,5%) pour chaque semaine complète de retard, dans une limite de cinq pour-cent (5%) de la valeur de la facture des livraisons et prestations concernées par le retard. Ce plafond ne peut être dépassé que si le retard repose au moins sur une négligence grossière de TRITEC.

5. Si le client est mis en demeure de réceptionner les livraisons et fournitures, TRITEC est alors autorisée à exiger réparation du dommage qu'elle a subi. Dans la mesure où le transfert des risques de détérioration fortuite et de perte fortuite n'a pas encore eu lieu, celui-ci passe au client au jour de la réception de la mise en demeure de retirer les marchandises.

§ 5 Transfert des risques

1. Le transfert des risques au client a lieu dès la mise à disposition de la marchandise à la sortie d'usine ou du magasin TRITEC. Si il est expressément convenu que l'expédition est à la charge de TRITEC, le transfert des risques a lieu lors de la remise au client. Si l'expédition est retardée à la demande du client, le transfert du risque au client a lieu lors de l'avis de mise à disposition pour expédition.

2. En l'absence de réception par le client ou son représentant, le représentant de TRITEC entrepose le matériel. Dès lors, les risques de perte ou de détérioration, les frais et charges liés au stockage sont mis à la charge du client.

§ 6 Garantie

1. Les réclamations relatives aux livraisons et fournitures de prestations sont à communiquer à TRITEC par écrit, au plus tard cinq (5) jours après leur réception ou, dans le cas d'installations clé en main, dans les cinq (5) jours suivant la première mise en service. Les réclamations pour non-conformité de la part du client supposent que celui-ci a exécuté, comme il le doit, ses obligations d'examen et notification de défaut.

2. Dans la mesure où la marchandise ne serait pas conforme, TRITEC est autorisée selon son choix à une exécution ultérieure de mise en conformité ou à la livraison d'une nouvelle chose conforme. Dans le cas d'une mise en conformité de la chose, la TRITEC s'engage à assumer toutes les dépenses y étant afférentes, en particulier les coûts de transport, de travaux de viabilité, de travail et matériel, dans la mesure où ceux-ci n'augmentent pas suite au fait que la marchandise a été transportée à un autre lieu que le lieu d'exécution de la prestation.

3. Si la mise en conformité ultérieure ne réussit pas, le client est alors en droit d'exiger à son choix la résiliation du contrat ou une réduction du prix.

4. Si le client reçoit des instructions de montage imparfaites, TRITEC se doit uniquement de livrer des instructions de montage sans défaut, et cela seulement si le défaut des instructions de montage s'oppose à un montage correct.

5. Le délai de garantie est d'un an à dater de la livraison. Pour les consommateurs, le délai de prescription est de deux ans à dater de la livraison. Dans le cas d'un accord de réception, le délai de garantie commence le jour de la réception de l'objet de livraison. Ceci n'est pas applicable lorsque le client ne déclare pas le défaut en temps voulu.

6. Au-delà du délai de garantie, TRITEC consentie à ses clients la garantie de puissance pour les panneaux selon la garantie fabricant, si TRITEC est en mesure d'obtenir la garantie de puissance auprès du fabricant.

7. TRITEC ne garantit la conformité de la chose par rapport aux performances de l'objet que dans la mesure où ces dernières ont été expressément présentées comme attendues par le client de la part de l'objet de livraison. Ces performances de l'objet doivent être précisées par écrit dans la confirmation de commande par TRITEC.

8. La garantie est exclue lorsque le client ou un tiers délégué par le client a exécuté des travaux de manière inadéquate sur l'objet de livraison. Tout droit à garantie s'éteint lorsque le client monte des appareils supplémentaires non autorisés ou effectue lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers des interventions et/ou des réparations non autorisées sur les objets de livraison sans accord explicite avec TRITEC.

§ 7 Responsabilité

1. TRITEC est responsable selon les dispositions légales dans la mesure où le client fait valoir des droits à dommages et intérêts reposant sur une intention ou une négligence grossière, y compris intention ou négligence grossière des représentants de TRITEC ou auxiliaires d'exécution. Dans la mesure où il n'est pas mis d'infraction contractuelle intentionnelle ou par négligence grossière au compte de TRITEC, la responsabilité de réparation du dommage est limitée au dommage prévisible survenant de manière normale, voire est exclue pour les pays où cela est permis.

2. Mais dans tous les cas, la responsabilité de réparation du dommage est limitée au dommage prévisible survenant de manière normale dans la mesure où une telle limitation n'enfreint pas l'ordre public.

3. La responsabilité pour faute entraînant des dommages corporels, la mise en danger de la vie ou de la santé n'est pas exclue; ceci s'applique aussi à la responsabilité impérative selon la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (Produkthaftungsgesetz).

4. Dans la mesure où la responsabilité de TRITEC est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité des commettants du fait de leur préposé.

§ 8 Réserve de propriété

1. TRITEC se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à paiement intégral du prix d'achat. Dans la mesure où l'ordre juridique respectif le permet, TRITEC se réserve, dans le cas de contrats avec des entreprises, la propriété de la marchandise jusqu'à réception de tous les paiements issus de la relation commerciale avec le client.

2. Si le comportement du client est contraire aux stipulations du contrat, en particulier en cas de retard dans le paiement, TRITEC est en droit de reprendre la marchandise. Cette exigence de restitution n'est à considérer comme une résiliation du contrat que lorsque TRITEC le déclare formellement par écrit. Après reprise de la marchandise, TRITEC est autorisée à l'utiliser. Le produit de cette utilisation sera pris en considération dans les dettes du client – déduction faite de frais d'utilisation raisonnables.

3. Le client s'engage à traiter la marchandise avec soin; il s'engage en particulier à assurer suffisamment à ses frais par une assurance valeur à neuf contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et de vol. Dans la mesure où des travaux de maintenance et d'inspection sont nécessaires, le client se doit d'effectuer ceux-ci à ses frais en temps voulu.

4. En cas de saisies ou d'autres interventions d'autrui, le client devra informer immédiatement TRITEC par écrit afin que TRITEC puisse prendre des mesures défensives en conséquence. Si un tiers n'est pas apte à rembourser à TRITEC les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une mesure

défensive, le client assumera la responsabilité de la perte que nous aurons subie.

5. Le client est autorisé à revendre la marchandise par voie commerciale normale; il cède cependant doré et déjà à TRITEC toutes les créances d'un montant équivalent au montant final de la facture (y compris la taxe sur la valeur ajoutée) de la créance de TRITEC, et qui proviennent de la revente à ses acquéreurs ou tiers et cela indépendamment du fait que la marchandise a été revendue sans traitement ou après traitement. Le client demeure habilité, même après cession, à recouvrer cette créance. Il n'est pas dérogé ici au droit de TRITEC de recouvrer elle-même la créance. TRITEC s'engage cependant à ne pas recouvrer la créance tant que le client subvient à ses obligations de paiement à partir des produits perçus, qu'il n'est pas en retard dans le paiement et en particulier, qu'aucune demande d'ouverture de procédure collective n'a été faite ou qu'aucune suspension de paiement n'existe. Mais si c'est le cas, TRITEC peut exiger que le client fasse connaître les créances cédées à TRITEC ainsi que leurs débiteurs, qu'il fournisse toutes les indications nécessaires au recouvrement, qu'il remette les documents correspondants et communique la cession aux débiteurs (tiers).

6. TRITEC s'engage à débloquer les garanties lui appartenant sur demande du client dans la mesure où la valeur réalisable de nos garanties dépasse les créances à garantir de plus de 10 %; la sélection des garanties à débloquer incombe à TRITEC.

7. Pour les articles de prêt, le client s'engage à rendre l'objet prêté dans les temps et dans un état convenable, propre et apte à fonctionner. En cas d'endommagement éventuel par utilisation inadéquate telle que vol, vandalisme, accidents ou autres, le client assume l'entière responsabilité. Le client doit s'occuper lui-même des remises en état. En cas de perte d'articles nécessaires au fonctionnement de l'article prêté, ceux-ci seront toujours facturés au client. L'assurance des articles prêtés incombe au client.

§ 9 Modifications de la construction

TRITEC se réserve le droit d'effectuer des modifications de construction; TRITEC n'est toutefois pas obligée d'effectuer de telles modifications sur des produits déjà livrés.

§ 10 Confidentialité

Si rien d'autre n'est convenu expressément par écrit, les informations présentées en rapport avec des commandes ne sont pas considérées comme confidentielles.

§ 11 Exportation

La réexportation de la marchandise livrée hors de la zone de l'Union Européenne est soumise aux dispositions d'exportation spécifiques au pays et, le cas échéant, n'est pas permise sans autorisation administrative. L'exportation des marchandises livrées hors de la zone de l'Union Européenne nécessite l'accord écrit du fournisseur; indépendamment de cela, l'auteur de la commande doit se préoccuper lui-même de la demande de toutes les autorisations administratives d'importation et d'exportation. L'auteur de la commande est responsable du respect des dispositions applicables jusqu'au consommateur final.

§ 12 Dispositions finales

1. Pour ces conditions de vente et toutes les relations juridiques entre le client et TRITEC, le droit applicable est celui du lieu où se trouve le siège de la société auprès de laquelle la commande a été placée et à l'exclusion de la convention des Nations Unies de Vienne relative à la vente internationale de marchandises.

2. Le for juridique pour tous les litiges résultant directement ou indirectement de la relation contractuelle est exclusivement au siège de la société où la commande a été placée.

3. L'entreprise du groupe TRITEC agissant respectivement est nommée ci-dessus TRITEC. Le partenaire contractuel prend connaissance et est d'accord avec le fait que cette forme de désignation des entreprises individuelles du groupe TRITEC n'implique pas une responsabilité de groupe.

4. Si une clause de ces conditions de vente ou une clause dans le cadre d'autres accords devait être sans validité ou le devenir, la validité de toutes les autres clauses et accords n'en sera pas affectée pour autant. Au lieu de la clause sans validité ou pour combler une lacune, il faudra convenir d'un règlement qui, dans la mesure où cela est autorisé juridiquement, se rapproche au mieux de ce que les parties contractantes ont voulu.

5. Les conditions générales de vente sont traduites en plusieurs langues. En cas de contradiction ou de doute, la version allemande fait foi.